

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 14
Date de la convocation : 15/05/2020 – Date affichage : 25/05/2020

L'an deux mille vingt et le samedi 23 mai à 10h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé :

Secrétaires de séance : François DECHOUX et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

9. (5.1) Installation des nouveaux élus

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme Marie-Laure REYNERT étant décédée le 7 mai dernier, le Conseil Municipal sera composé de 14 membres. Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme WEBERT après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de POUILLY cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. ZARDET, en vue de procéder à l'élection du Maire

Il propose de désigner M. François DECHOUX benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

François DECHOUX a été désigné en en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 14
Date de la convocation : 15/05/2020 – Date affichage : 25/05/2020

L'an deux mille vingt et le samedi 23 mai à 10h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé :

Secrétaires de séance : François DECHOUX et Noémie VILLER

10. (5.1) Election du maire

10.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

10.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mrs Joseph AGOZZINO et Thomas RIBOULET

10.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était pas porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral seront, le cas échéant, sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

10.4 Résultats du premier tour de scrutin

- | | | |
|----|---|----|
| a. | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. | Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 14 |
| c. | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : | 0 |
| d. | Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 14 |
| e. | Majorité absolue : | 8 |

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Marilyne WEBERT	14	Quatorze

10.5 Proclamation de l'élection du maire

Marilyne WEBERT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 14
Date de la convocation : 15/05/2020 – Date affichage : 25/05/2020

L'an deux mille vingt et le samedi 23 mai à 10h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé :

Secrétaires de séance : François DECHOUX et Noémie VILLER

11. (5.1) Détermination du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 14
Date de la convocation : 15/05/2020 – Date affichage : 25/05/2020

L'an deux mille vingt et le samedi 23 mai à 10h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé :

Secrétaires de séance : François DECHOUX et Noémie VILLER

12. (5.1) Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

12.1 Election du premier adjoint

12.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 14 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c): | 14 |
| e. Majorité absolue: | 8 |

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Régis ZARDET	14	Quatorze

12.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Régis ZARDET a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

12.2 Election du deuxième adjoint

12.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 14 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c): | 14 |
| e. Majorité absolue: | 8 |

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Joseph AGOZZINO	14	Quatorze

12.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Joseph AGOZZINO a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

12.3 Election du troisième adjoint

12.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c): 14
- e. Majorité absolue: 8

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Elisabeth HAY	14	Quatorze

12.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Elisabeth HAY a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

12.4 Election du quatrième adjoint

12.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c): 14
- e. Majorité absolue: 8

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François WEISSE	14	Quatorze

12.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Jean-François WEISSE a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 14
Date de la convocation : 15/05/2020 – Date affichage : 25/05/2020

L'an deux mille vingt et le samedi 23 mai à 10h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé :

Secrétaires de séance : François DECHOUX et Noémie VILLER

13. (5.2) Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le maire, immédiatement après son élection et celle de ses adjoints, donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l' article L.1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d' exercice des mandats locaux »

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 14
Date de la convocation : 15/05/2020 – Date affichage : 25/05/2020

L'an deux mille vingt et le samedi 23 mai à 10h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé :

Secrétaires de séance : François DECHOUX et Noémie VILLER

14. (5.4) Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (art. L 2122-22 du CGCT)

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 3000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la somme limite de 500 000€ fixée par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 14
Date de la convocation : 15/05/2020 – Date affichage : 25/05/2020

L'an deux mille vingt et le samedi 23 mai à 10h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absent excusé :

Secrétaires de séance : François DECHOUX et Noémie VILLER

15. (5.3) Elections des représentants de la commune au Sivom Pouilly-Fleury

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Sont candidats :

- Jean-Philippe MARULIER
- Joseph AGOZZINO
- Angèle GUICHARD
- Jean-François WEISSE
- Marie VOGIN
- Régis ZARDET

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 8

- Jean-Philippe MARULIER avec 14 voix a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- Joseph AGOZZINO avec 14 voix a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- Angèle GUICHARD avec 14 voix a obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.
- Jean-François WEISSE avec 14 voix a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- Marie VOGIN avec 14 voix a obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.
- Régis ZARDET avec 14 voix a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Jean-Philippe MARULIER | - Jean-François WEISSE |
| - Joseph AGOZZINO | - Angèle GUICHARD |
| - Marie VOGIN | - Régis ZARDET |

Comme délégués titulaires à l'unanimité.

TRANSMET cette délibération au SIVOM de POUILLY-FLEURY

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT